

ARRETE DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA FORMATION DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE N°1823-95 DU 6 CHAOUAL 1415 (7 MARS 1995) FIXANT LA LISTE DES ETABLISSEMENTS DE FORMATION D'INGENIEURS ET DES ETABLISSEMENTS ASSIMILES RECRUTANT A PARTIR DU CONCOURS NATIONAL

Le Ministre de L'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n°2-94-475 du 18 chaabane 1415 (20 janvier 1995) relatif au concours national d'admission dans certains établissements de formation d'ingénieurs, notamment son article 2 ;

Sur proposition des autorités gouvernementales concernées .

A R R E T E :

ARTICLE PREMIER : .-La liste des établissements de formation d'ingénieurs et des établissements assimilés prévue à l'article 2 du décret susvisé n°2-94-475 du 18 chaabane 1415 (20 janvier 1995) est fixée ainsi qu'il suit :

- Ecole Hassania des travaux publics (E.H.T.P);
- Ecole Mohammadia d'ingénieurs (E.M.I);
- Ecole nationale de l'industrie minérale (E.N.I.M);
- Ecole nationale des pilotes de ligne de Royal air Maroc (E.N.P.L) ;
- Ecole nationale supérieure d'électricité et de mécanique (E.N.S.E.M);
- Ecole nationale supérieure d'informatique et d'analyse des systèmes (E.N.S.I.A.S) ;
- Institut agronomique et vétérinaire Hassan II (I.A.V) :
- "(section topographie et génie rural)⁽²⁾;
- Institut national des postes et télécommunications (I.N.P.T.) .
- Ecole supérieure des industries du textile et de l'habillement (E.S.I.T.H) ;⁽¹⁾
- Ecole royale de l'air ;⁽¹⁾
- Ecole royale navale ;⁽¹⁾
- Institut national de statistiques et d'économie appliquée (I.N.S.E.A) ; ⁽¹⁾
- "- Ecoles nationales des sciences appliquées (E.N.S.A) ; ⁽²⁾
- "- Ecole nationale supérieure des arts et métiers (E.N.S.A.M) ; ⁽²⁾
- "- Facultés des sciences et techniques (F.S.T) (cycle ingénieur). ⁽²⁾

ARTICLE 2 : .- Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 6 Chaoual 1415 (7 mars 1995)

DRISS KHALIL

(1) Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 479 -01 du 13 hijja 1421 (9 mars 2001) B.O n°4888 du 5 avril 2001.

(2) Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 453 -11 du 20 rabii l 1432 (24 février 2011) B.O n°5926 du 17 mars 2011.